

REGLEMENT INTERIEUR DU LONDAIS ATHLETIC MEDITERRANEEN - L.A.M

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'association. Il est un complément des statuts du Londaïs Athlétique Méditerranéen adopté par l'assemblée générale du 27 janvier 2021. Il doit être respecté par chaque membre du club.

Article 1 : Préambule

L'association, Londaïs Athlétique Méditerranéen véhicule les valeurs de l'esprit d'équipe, de la tolérance, du partage et de l'inclusion. Le club a pour vocation de réunir dans un esprit de convivialité les personnes qui courent ou marchent pour maintenir leur forme sans accéder à la compétition et des coureurs compétiteurs de tous niveaux qui honorent les couleurs de l'association sur toutes les courses départementales et d'ailleurs.

Par ailleurs, le club s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter son impact écologique en adoptant une attitude éco-responsable (recyclage, limitation des plastiques, co-voiturage, etc...).

Article 2 : Fonctionnement

Le bureau est l'organe décisionnel du club, il prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement du club. Celui-ci fixe chaque année le montant des cotisations.

Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires et aux activités extra-sportives.

Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du club.

Article 2 bis : Cooptation

Toute personne désirant intégrer le bureau ou le CA peut faire l'objet d'une cooptation. Son adhésion sera confirmée lors d'une prochaine assemblée générale.

Article 3 : Cotisation

La pratique d'une activité est subordonnée au versement de la cotisation en début d'exercice. L'année de fonctionnement commence au 1er septembre année N pour se terminer au 31 août N+1. Cette cotisation permet aux membres de participer aux entraînements et d'être assurés dans leurs activités.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2025/2026 le montant de la cotisation est fixé à : « voir tableau des cotisations dans la fiche d'inscription ». Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de blessure d'un membre en cours d'année.

Article 4 : Adhésions

Pour être membre du club, il faut :

- avoir payé sa cotisation annuelle,
- avoir pris connaissance des vidéos explicatives qui concernent le "Parcours de Prévention Santé" (pour un renouvellement de licence ou une nouvelle adhésion)
- remplir la fiche d'adhésion disponible en téléchargement sur le site internet ou à retirer directement au format papier lors de la journée des associations et lors des journées d'inscription.
- Toute personne n'étant pas à jour de sa cotisation se verra refuser l'accès aux entraînements (2 essais acceptés).

Pour les adhérents mineurs (à partir de la catégorie Cadet uniquement, soit env. 15 ans) :

Pour les mineurs, en plus de la fiche d'adhésion et la complétude de l'autorisation parentale, un certificat médical de « non contre-indication de la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme », daté de moins d'1 an sera demandé.

Article 5 : Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront remplir le dossier d'adhésion et fournir les pièces justificatives. Le montant de la cotisation est le même quelle que soit la date d'arrivée de l'adhérent (pas de proratisation).

Article 6 : Obligations des adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et de la structure sportive municipale fréquentée au cours des activités du club tout au long de la saison.

Il est demandé aux adhérents de respecter les jours et horaires des entraînements et de porter une tenue adaptée à l'activité physique.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club ou créer l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après convocation par le bureau et délibération et aucun remboursement de la cotisation ne sera possible.

Toute publicité ou activité mercantile qui se déroulerait au sein du club (lors des entraînements ou par des publications sur les réseaux sociaux gérés par le club) doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. De même, toute demande de partenariat qui engagerait le club doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Le club peut se réserver le droit de refuser l'accès au stade pour manquement au règlement du stade.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, et également afin de ne pas perturber les cours, la présence d'enfants et/ou d'accompagnateurs n'est pas admise sur les aires d'activités (piste, synthétique, aire de saut en longueur et lancer de poids).

Le LAM n'est pas responsable, en cas de perte, de vol ou de casse des effets personnels dans l'enceinte du stade et dans les locaux municipaux mis à la disposition de l'Association.

Article 7 : Vie du Club

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par le club. Les activités pourront être annulées par les responsables, sans contre-partie possible, pour diverses raisons telles que les conditions météorologiques, maladie de l'entraîneur, raisons exceptionnelles.

Les adhérents seront informés d'une annulation d'entraînement au plus tôt par différents moyens (réseaux sociaux, sms, mail).

Article 8 : Droit à l'image

Les membres du club autorisent le bureau à diffuser sur le site Internet du club ou tout autre moyen de communication et promotion du club, les images qui pourront être prises lors des différentes manifestations au cours de la saison.

Dans le cas contraire, il est possible de le préciser sur la fiche d'adhésion.

Article 9 : Entraînements

Les entraîneurs, avec l'accord du conseil d'administration, sont seuls habilités à décider de l'orientation sportive des adhérents.

Les catégories/niveaux et sorties Marche Nordique seront répartis dans les créneaux ci-dessous « voir tableau des horaires dans la fiche d'inscription ».

Sauf exception précisée à l'avance, aucun entraînement n'aura lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Article 10 : Compétitions

Tout coureur participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral.

Chaque adhérent est tenu, lorsqu'il participe aux compétitions, de porter la tenue du club. La tenue du club est l'image du club et ne devra en aucun cas être modifiée, détériorée ou revendue, sous peine de sanction.

Nous demandons aux coureurs de s'inscrire sous le nom du L.A.M ou LONDAIS ATHLETIC MEDITERRANEEN (inscription en ligne et sur place)

Il n'y a aucune obligation de participer à des compétitions.

Article 11 : Dopage – alcool – stupéfiants – non-discrimination - harcèlement

Le club s'engage dans la lutte contre le dopage et se donne le droit de radier du club un athlète de quelque niveau que ce soit si celui-ci n'adhère pas à cette lutte, soit par ses propos, soit par sa consommation.

Toute consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du stade, hors événements organisés ou autorisés par le Conseil d'Administration.

La consommation de stupéfiants est évidemment prohibée.

Le club s'engage fermement à promouvoir un environnement inclusif et respectueux pour tous nos membres, sans distinction

d'origine, de sexe, d'orientation sexuelle, de religion, d'âge, de handicap ou de toute autre forme de diversité.

Le club condamne toute forme de discrimination, de harcèlement ou de comportement inapproprié qui pourrait nuire à l'intégrité et au bien-être de nos athlètes, entraîneurs, bénévoles et supporters. Chaque membre du club a le droit de pratiquer son sport dans un cadre sécurisé et bienveillant.

Article 12 : Application du règlement

Le règlement intérieur est applicable à compter de sa validation par le bureau, sans limitation de durée et modifiable à tout moment par le bureau. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute faute grave est passible de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Les sanctions seront prononcées par le bureau, l'adhérent ayant été préalablement invité à fournir des explications.

Article 13 : Démission ou radiation

La qualité d'adhérent du club se perd par simple démission écrite, par radiation émanant du bureau ou sans renouvellement de la cotisation.

La personne sera convoquée par le bureau pour être entendue, si elle ne répond pas à cet appel elle sera radiée de fait. La radiation ne peut être décidée que si les 2/3 du bureau l'a exprimée, ou pour le non-paiement de la cotisation ou en cas de faute grave (vol, dégradation des locaux ou du matériel, violences verbales et physiques, consommation d'alcool non autorisée, de stupéfiants, discrimination...). La personne concernée doit être avisée par écrit de la décision prise par le bureau.